



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA MODERNISATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de la Formation et des Concours

Bureau des concours et examens professionnels

**CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCÈS A L'EMPLOI DE
SECRÉTAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
(CADRE GÉNÉRAL ET CADRE D'ORIENT)
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Vendredi 23 septembre 2022

ÉPREUVE FACULTATIVE DE GESTION DES ENTREPRISES

Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note ayant pour objet de vérifier la capacité du candidat à analyser un cas pratique et son aptitude à proposer des solutions cohérentes, simples et efficaces.

Durée totale de l'épreuve : 4 heures
Coefficient : 1

Seuls comptent les points au-dessus de 10 sur 20.

SUJET AU VERSO

Ce dossier comporte 30 pages (page de garde et sommaire non compris).

Sujet :

Vous êtes chargé(e) de mission auprès de la directrice de la Diplomatie économique qui vous demande de préparer une note pour son prochain entretien avec le Président du MEDEF international dans le contexte de l'invasion russe en Ukraine.

Vous présenterez d'abord l'impact économique de la crise pour les entreprises françaises et les paquets de sanctions mis en œuvre.

Vous présenterez ensuite les actions concrètes mises en place par le ministère et préparerez des éléments de réponse aux questions posées par les entreprises.

Vous pourrez enfin proposer une liste de nouvelles recommandations opérationnelles à mettre en œuvre, tant par l'administration centrale que par les postes.

SOMMAIRE

<u>Document 1</u> : <i>Sixth package</i> , Commission européenne - 3 juin 2022	Page 1
<u>Document 2</u> : Déclaration conjointe sur de nouvelles mesures économiques restrictives, Elysée - 27 février 2022	Page 3
<u>Document 3</u> : Article de France Info sur l'inflation du prix des matières premières - 11 juin 2022	Page 4
<u>Document 4</u> : Extrait du plan de résilience économique et sociale du Gouvernement français –avril 2022	Page 7
<u>Document 5</u> : les Commissaires aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises –mai 2022	Page 11
<u>Document 6</u> : Ukraine : pendant la guerre, les affaires de la France avec la Russie Continuent- 15/04/2022	Page 12
<u>Document 7</u> : FAQ de la CCI IDF sur le domaine financier – 09/06/2022	Page 17
<u>Document 8</u> : FAQ de la CCI IDF sur les échanges de biens avec la Russie - 09/06/2022	Page 19
<u>Document 9</u> : guide aux entreprises – crise de l'énergie- 08/04/2022	Page 23
<u>Document 10</u> : FAQ d'accompagnement des entreprises de DREETS de a préfecture d'Auvergne Rhône-Alpes- 25/03/2022	Page 25
<u>Document 11</u> : présentation de Medef International- 25/03/2022	Page 27
<u>Document 12</u> : Ukraine : lancement du PGE résilience pour soutenir les entreprises- 07/04/2022	Page 29
<u>Document 13</u> : Ukraine : une aide aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité- 2/05/2022	Page 30

Document 1

Source : Commission européenne – publié le 3 juin 2022

3 June 2022 - Sixth package

The Council of the European Union adopted the following additional measures

1. Oil import restrictions

- Crude and refined oil embargo: These sanctions will come into force with immediate effect, and will phase out Russian oil imports in an orderly fashion. For seaborne crude oil, spot market transactions and execution of existing contracts will be permitted for six months after entry into force, while for petroleum products, these will be permitted for eight months after entry into force. Member States who have a particular pipeline dependency on Russia can benefit from a temporary exemption and continue to receive crude oil delivered by pipeline, until the Council decides otherwise. However, Member States benefiting from this exemption will not be able to resell such crude oil and petroleum products to other Member States or third countries.
- Due to its specific geographical exposure, a special temporary derogation until the end of 2024 has been agreed for Bulgaria which will be able to continue to import crude oil and petroleum products via maritime transport. In addition, Croatia will be able to authorise until the end of 2023 the import of Russian vacuum gas oil which is needed for the functioning of its refinery.

2. Oil transport services

- After a wind down period of 6 months, EU operators will be prohibited from insuring and financing the transport, in particular through maritime routes, of oil to third countries.
- This will make it particularly difficult for Russia to continue exporting its crude oil and petroleum products to the rest of the world since EU operators are important providers of such services.

3. Financial and business services measures

- An additional three Russian banks, Russia's largest bank Sberbank, Credit Bank of Moscow, and Russian Agricultural Bank - and the Belarusian Bank For Development And Reconstruction have been removed from SWIFT. These banks are critical for the Russian financial system and Putin's ability to further wage war. It will solidify the isolation of the Russian financial sector from the global system.
- The measures on trusts have been refined and appropriate exceptions have been laid down in a revised version of the provision (e.g. for humanitarian purposes or civil society).
- The provision of certain business-relevant services - directly or indirectly – such as accounting, auditing, statutory audit, bookkeeping and tax consulting services, business and management consulting, and public relations services to the Russian government, as well as to legal persons, entities or bodies established in Russia are now prohibited.

4. Broadcasting suspension

- The broadcasting activities of another three Russian State outlets – Rossiya RTR/RTR Planeta, Rossiya 24/Russia 24, and TV Centre International – have been suspended. They are among the most important pro-Kremlin disinformation outlets targeting audiences in Ukraine and the EU, and disseminating propaganda in support of Russia's aggression against Ukraine.
- Several regulators in EU Member States have already taken action against those Russian state-controlled broadcasters and channels. They will now be barred from distributing their content across the EU, in whatever shape or form, be it on cable, via satellite, on the internet or via smartphone apps.
- The advertising of products or services on sanctioned outlets has also been prohibited.

5. Export restrictions

- The list of advanced technology items banned from export to Russia has been expanded to include additional chemicals that could be used in the process of manufacture of chemical weapons, already controlled since 2013 for other destinations such as Syria. Moreover, today's package further expands the list of natural, legal persons or entities associated with Russia's military-industrial complex. These natural, legal persons or entities are involved in various sectors, such as electronics, communications, weapons, shipyards, engineering and scientific research. This update brings the EU in alignment with United States measures, while other partners are expected to align in the near future.
- The package adds the United Kingdom and the Republic of Korea to the Annex of partner countries that have adopted substantially equivalent export restrictions.
- The list of Belarusian entities subject to restrictions has been significantly widened (from 1 entity to 25). This is related to authorisations for the sale, supply, transfer or export of dual-use goods and technology, as well as goods and technology which might contribute to Belarus's military and technological enhancement, or to the development of its defence and security sector.

Document 2

Source : Elysée.fr - Publié le 27 février 2022

Déclaration conjointe sur de nouvelles mesures économiques restrictives.

Nous, dirigeants de la Commission européenne, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Royaume-Uni, du Canada, des États-Unis et du Japon, condamnons la guerre choisie par Poutine et les attaques contre la nation souveraine et le peuple ukrainiens. Nous nous tenons aux côtés du gouvernement et du peuple ukrainiens dans leurs efforts héroïques pour résister à l'invasion russe. La guerre menée par la Russie constitue une agression contre les règles et normes internationales fondamentales qui prévalent depuis la Seconde Guerre mondiale et que nous sommes déterminés à défendre. Nous demanderons à la Russie de rendre des comptes et nous veillerons collectivement à ce que cette guerre soit un échec stratégique pour Poutine.

Au cours de la semaine écoulée, parallèlement à nos efforts diplomatiques et à nos efforts collectifs pour défendre nos propres frontières et aider le gouvernement et la population ukrainiens dans leur lutte, nous avons, avec nos autres alliés et partenaires dans le monde entier, imposé des mesures sévères aux principales institutions et banques russes, ainsi qu'aux architectes de cette guerre, dont le président russe Vladimir Poutine. Alors que les forces russes déchaînent leurs assauts sur Kiev et d'autres villes ukrainiennes, nous sommes résolu à continuer d'en faire payer le prix fort à la Russie, afin de l'isoler davantage encore du système financier international et de nos économies. Nous mettrons ces mesures en œuvre dans les jours à venir.

Nous nous engageons en particulier à prendre les mesures suivantes :

- Premièrement, nous nous engageons à faire en sorte que certaines banques russes soient exclues du système de messagerie SWIFT. Ces banques seront ainsi déconnectées du système financier international, ce qui entravera leur capacité d'action à l'échelle mondiale.
- Deuxièmement, nous nous engageons à imposer des mesures restrictives qui empêcheront la Banque centrale russe de déployer ses réserves internationales d'une manière susceptible d'amoindrir l'effet de nos sanctions.
- Troisièmement, nous nous engageons à agir contre les personnes et les entités qui facilitent la guerre en Ukraine et les activités préjudiciables du gouvernement russe. En particulier, nous nous engageons à prendre des mesures visant à limiter la vente de citoyenneté, au moyen des fameux « passeports dorés », qui permettent aux Russes fortunés liés au gouvernement russe de devenir citoyens de nos pays et d'accéder à nos systèmes financiers.
- Quatrièmement, nous nous engageons à inaugurer cette semaine une task force transatlantique qui garantira la mise en œuvre effective de nos sanctions financières en inventoriant et en gelant les avoirs des personnes et des entreprises sanctionnées présentes sur nos territoires. Dans le cadre de cet effort, nous nous engageons à appliquer des sanctions et d'autres mesures financières et répressives contre d'autres fonctionnaires et élites russes proches du gouvernement russe, ainsi que leurs familles, et à recourir à des instruments connexes pour inventorier et geler les avoirs qu'ils détiennent sur nos territoires. Nous engagerons également d'autres gouvernements et nous nous emploierons à détecter et à perturber les mouvements de gains mal acquis, et à priver ces personnes de la capacité de dissimuler leurs avoirs dans le monde entier.
- Enfin, nous intensifierons notre coordination contre la désinformation et d'autres formes de guerre hybride.

Nous sommes aux côtés du peuple ukrainien pendant ces heures sombres. Même au-delà des mesures que nous annonçons aujourd'hui, nous sommes prêts à prendre de nouvelles mesures pour demander des comptes à la Russie pour son attaque contre l'Ukraine.

Document 3

Source : Article de Franceinfo.fr du 11 juin 2022

Inflation : blé, huile, sucre... Quels sont les produits frappés par des restrictions d'exportation dans le monde (et avec quelles conséquences sur les prix en France) ?

De plus en plus de pays mettent en place des mesures pour empêcher qu'une partie de leur production agricole ne quitte le pays. Ce "protectionnisme alimentaire" a des effets néfastes sur le marché mondial, et la France n'y échappe pas.

Intempéries, sécheresses, perturbations liées au Covid-19, hausse des prix de l'énergie et maintenant guerre en Ukraine... Les menaces sur l'approvisionnement mondial en nourriture se multiplient. De plus en plus de pays cherchent à se protéger du choc, en instaurant des restrictions afin de limiter la quantité d'aliments qu'ils vendent à l'étranger, emboîtant ainsi le pas à l'Ukraine et la Russie.

"Quand les prix mondiaux augmentent, les responsables politiques voudraient souvent que les prix dans leur pays restent stables, pour le bien-être et la stabilité sociale. Mais pour cela, ils doivent isoler leur pays", explique à franceinfo David Laborde, chercheur associé à l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (Ifpri), qui suit le développement de cette tendance au "protectionnisme alimentaire". Celui-ci peut prendre diverses formes : une taxe sur les exportations pour les rendre moins rentables ou des quotas pour fixer des quantités maximales autorisées à la vente, ou encore des interdictions pures et simples de faire sortir certains produits du pays.

Ces mesures sont de plus en plus utilisées. Quelque 23 Etats en ont pris depuis fin février et le début de la guerre en Ukraine, et 19 les ont maintenues jusqu'à ce jour, selon le suivi de l'Ifpri vérifié par franceinfo. *"On constate une escalade",* résume David Laborde.

Ces restrictions menacent d'amplifier la crise alimentaire. *"Elles limitent les quantités disponibles dans le monde, ce qui favorise la hausse des prix,* explique David Laborde. *Elles entraînent une perte de confiance et favorisent le 'chacun pour soi'. Et à long terme, elles dissuadent d'investir, car les producteurs ne savent pas s'ils pourront vendre à un prix suffisant".*

Du G7 au Programme alimentaire mondial, de nombreuses institutions tirent la sonnette d'alarme. *"Les premières victimes [du protectionnisme alimentaire] seront les pays pauvres",* rappelle David Laborde. Autrement dit, ceux qui dépendent de ces aliments importés pour leur subsistance, et qui ne pourront pas se rabattre sur des solutions plus coûteuses. La France, quant à elle, n'est pas toujours touchée directement par ces limitations mais elle subit, comme tout le monde, la hausse des prix qu'elles entraînent. Parce que toutes les mesures répertoriées sur la carte n'ont pas le même impact, franceinfo a sélectionné quelques-unes des plus importantes, sur quatre produits, pour comprendre comment elles pourraient affecter la France et le monde.

Huile de palme : les prix des produits transformés en hausse

C'est l'une des restrictions les plus fortes depuis le début de la guerre en Ukraine. Le 22 avril, le président de l'Indonésie a annoncé que son pays suspendrait entièrement ses exportations d'huile de palme pour lutter contre la pénurie dont souffre le pays, où cet ingrédient est l'un des produits de base de l'alimentation. Or il est aussi essentiel dans de nombreux pays pauvres, et l'Indonésie produit plus de 55% de l'huile de palme exportée dans le monde, selon Reuters.

"Le président indonésien s'est très vite aperçu que l'espace viendrait à manquer pour stocker la production nationale, et qu'il y aurait des dommages collatéraux", expose à franceinfo Antoine de Gasquet, président de la société de courtage en huiles Baillon-Intercor. Le dirigeant indonésien a finalement levé le blocage pur et simple au bout d'un mois. Mais à la place, il a forcé les producteurs indonésiens à vendre une certaine quantité de leur production exclusivement à l'intérieur du pays : 10 millions de tonnes, sur 53,8 millions produites en 2022, selon Bloomberg. Cette restriction à la vente a lésé de nombreux pays importateurs. La France a cependant été moins affectée.

"L'huile de palme y est très peu consommée. On a fortement réduit sa part dans les produits alimentaires, notamment en faveur du tournesol."

Antoine de Gasquet, directeur de la société de courtage Baillon-Intercor à franceinfo

Face à ces stocks d'huile de palme moins disponibles, certains pays la remplacent par d'autres huiles, comme celle de tournesol, ce qui alimente la hausse générale des prix de ces produits, constate Philippe Chalmin, économiste spécialiste des matières premières. Résultat : *"Toutes les huiles végétales [soja, tournesol, colza...] sont dans des situations très tendues"*, résume l'expert.

L'huile de palme n'est pas seulement utilisée dans l'alimentation. On la retrouve aussi dans de nombreux produits non alimentaires, où elle est souvent qualifiée d'"huile végétale" : shampoings, dentifrices, rouges à lèvres... Par conséquent, une hausse du prix de l'huile de palme *"pourrait éventuellement se répercuter sur les prix de ces produits"*, avertit Antoine de Gasquet, qui estime cependant que l'impact devrait être mineur.

En France, c'est dans un autre secteur encore que l'huile de palme est principalement utilisée : la fabrication de biocarburants. En 2019, la bioessence de synthèse incorporée dans les carburants était produite à partir d'huile de palme à 89%, selon le ministère de la Transition écologique. *"Ces taux pourraient être revus à la baisse"*, envisage Antoine de Gasquet.

Blé : l'Inde refuse de combler le vide ukrainien

Une autre ressource essentielle a été la cible de restrictions : le blé. Le 14 mai, l'Inde a décidé de suspendre ses ventes de blé à l'étranger. Le plus grand producteur mondial de cette céréale voulait être certain de pouvoir satisfaire sa consommation intérieure massive, face à une vague de chaleur record qui menaçait de fragiliser les récoltes.

L'Inde représentait cependant à peine plus de 0,5% des exportations mondiales de blé en 2020 selon le ministère indien du Commerce, et ces exportations étaient principalement destinées à son voisinage proche, comme le Bangladesh. *"L'effet direct sur la France est donc nul"*, résume Philippe Chalmin, qui rappelle que la France est elle-même exportatrice nette de blé. Mais beaucoup d'autres nations comptaient sur l'Inde pour compenser le manque de blé ukrainien, dont une grande partie est bloquée, voire volée, par les forces russes depuis le début de la guerre.

"Ces embargos ont un impact indirect, en alimentant la hausse des prix globale."

Philippe Chalmin, économiste spécialiste des matières premières à franceinfo

Puisque le blé indien ne compensera pas la part laissée vide par le blé ukrainien, il ne calmera pas la hausse générale des prix, qui se répercute partout. *"Pour les éleveurs, la situation est extrêmement compliquée, parce que l'une de leurs plus grosses charges, c'est l'alimentation du bétail, décrivait le spécialiste Michel Portier à franceinfo en mai. Des éleveurs seront donc contraints d'arrêter leur activité. Concernant les consommateurs, on aura une hausse des prix des denrées alimentaires"*, notamment des produits transformés qui en utilisent (pâtes, pain...).

Sucre : des prix sécurisés à moyen terme

Moins de trois semaines après sa décision concernant le blé, l'Inde a frappé une nouvelle fois, en plafonnant ses exportations de sucre, soit 10 millions de tonnes pour la saison allant d'octobre à septembre, selon CNN*. *"L'Inde est le premier producteur mondial de sucre et le deuxième exportateur, rappelle à franceinfo le cabinet d'études agro-économiques Tallage. Sa capacité à exporter pèse donc beaucoup dans le cours du sucre."*

New Delhi vend principalement son sucre à des pays asiatiques ou africains, comme l'Indonésie, le Bangladesh ou le Soudan, selon le ministère indien du Commerce. L'impact direct sur la France serait encore une fois assez limité, puisqu'elle est, comme pour le blé, exportatrice nette. L'Hexagone importe certes du sucre indien, mais en faible quantité : d'après FranceAgriMer (PDF), l'Inde ne faisait même pas partie du top 8 de ses fournisseurs en 2020. De plus, *"les contrats négociés en Europe sur le long terme entre les producteurs de sucre et les transformateurs et acheteurs lissent les variations des prix"*, relève le cabinet d'études agro-économiques Tallage.

"Les prix européens sont donc actuellement inférieurs aux prix mondiaux."
Tallage, cabinet d'études agro-économiques à franceinfo

Mais là encore l'effet se fera sentir de manière indirecte en France. *"Le prix mondial se répercutera bien sur les cours européens mais à plus long terme, avec un temps de décalage"*, anticipe le cabinet d'études agro-économiques Tallage. *"La hausse des prix affectera là aussi le coût des produits transformés"*, note Philippe Chalmin.

Bientôt de nouvelles restrictions sur le riz ?

Toutes ces limitations pourraient plonger l'économie mondiale dans un cercle vicieux. *"Vu que les prix continuent d'augmenter, certains pays pourraient décréter des restrictions supplémentaires"*, considère David Laborde. Les regards sont braqués sur le riz, la seule céréale dont le cours n'a pas encore explosé. Le plus gros producteur mondial, l'Inde, *"pourrait vouloir garantir ses stocks comme elle l'a fait avec le blé"*, analyse Philippe Chalmin. Les deux pays suivants dans la hiérarchie des producteurs, la Thaïlande et le Vietnam, ont aussi fait savoir qu'ils pourraient se coordonner pour vendre leur production plus cher, comme le rapporte Bloomberg.

Or la France est importatrice de riz, et 22% de ses achats provenaient de ces trois pays en 2020-2021, d'après FranceAgriMer. Mais surtout, *"c'est l'aliment de base de plus de trois milliards de personnes"*, souligne David Laborde. Notamment dans des pays pauvres qui, une nouvelle fois, en pâtiront le plus.

** Les liens suivis d'un astérisque renvoient vers des contenus en anglais.*

Document 4

Source : Extrait du plan de résilience économique et sociale du Gouvernement français, avril 2022

Face à l'urgence,
l'État se mobilise.

Face à l'urgence,
l'État se mobilise.



Le plan de résilience économique et sociale

OBJECTIF 1 : RENFORCER LE « BOUCLIER TARIFAIRE » POUR LES MÉNAGES ET LES PETITES ENTREPRISES

En complément des mesures déjà prises pour faire face à la hausse des prix du gaz et de l'électricité (cf. encadré), le Gouvernement a mis en place une « **remise carburant** » de 15 centimes hors taxe par litre entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, pour tous les ménages et les entreprises.

Le Premier ministre a annoncé qu'à compter du 1^{er} avril, et pour une durée de 4 mois, une remise de 15 centimes par litre sera appliquée sur le prix à la pompe. Cela représente environ 9 euros économisés pour chaque plein de 60 litres. Cette « **remise carburant** » bénéficiera à tous les Français, les particuliers comme les professionnels. Cela inclut notamment les transporteurs routiers, les taxis, les VTC, le transport public de voyageurs, les professionnels du domicile, les transporteurs sanitaires, les agriculteurs, les acteurs du bâtiment et des travaux publics, ainsi que les pêcheurs. Cette « **remise carburant** » sera financée par l'État. Elle représente un nouvel effort de plus de 2 milliards d'euros.

Ce dispositif n'a pas vocation à être pérenne. D'ici l'échéance de fin juillet, le Gouvernement travaillera à la mise en place d'un dispositif de soutien permettant de soutenir de manière plus ciblée les bénéficiaires à partir de critères liés au niveau de revenu, à l'activité professionnelle et au kilométrage parcouru (« gros rouleurs »).

LE BOUCLIER TARIFAIRE REPRÉSENTE UN EFFORT EXCEPTIONNEL DE L'ÉTAT DE PLUS DE 22 MILLIARDS D'EUROS :

► Blocage des tarifs du gaz depuis octobre 2021, pour les ménages

Il a permis d'éviter une hausse des tarifs de plus de 39,2 % au 1^{er} mars 2022 par rapport à octobre, soit près de 500 € par an pour un ménage. **Ce bouclier a été étendu aux ménages résidant en copropriété ou en logement social et sera prolongé jusqu'à fin 2022.**

► Blocage des tarifs de l'électricité en 2021 et hausse fixée à 4 % au maximum en 2022.

Pour ce faire, le Gouvernement a réduit de 95 % la taxe sur la consommation d'électricité et a augmenté de 20 TWh le volume d'électricité nucléaire vendue par EDF à un tarif réglementé (ARENH). La Commission de régulation de l'énergie estime que cela a permis d'éviter une hausse des tarifs de 35 % au 1^{er} février 2022, soit 300 € par an pour un ménage.

► Chèque énergie exceptionnel de 100 € pour 5,8 millions de ménages modestes versé en décembre 2021.

Ce chèque exceptionnel s'ajoute au chèque énergie déjà versé au printemps 2021 de 150 euros en moyenne. Il s'ajoute aussi au chèque énergie qui sera versé en avril 2022.

- ▶ **Versement d'une indemnité inflation de 100 € pour 38 millions de Français fin 2021 et début 2022 afin de faire face à la hausse du prix des carburants.**

- ▶ **Revalorisation du barème kilométrique de 10 % pour l'imposition des revenus de l'année 2021**

Le barème kilométrique est utilisé par les salariés qui recourent à un véhicule personnel à des fins professionnelles et qui, pour la détermination de leur revenu annuel imposable à l'impôt sur le revenu, optent pour la déduction des frais réels de déplacement. Cette revalorisation exceptionnelle permet de tenir compte de la hausse des prix des carburants en 2021.

- ▶ **Remise carburant de 15 centimes HT par litre entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, pour tous les ménages et les entreprises. Sont concernés le gazole et le gazole pêche, l'essence (SP95, E10), le E85, le GNR, le GPL et le GNV.**

OBJECTIF 2 : SOUTENIR LES ENTREPRISES DONT LES DÉPENSES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ REPRÉSENTENT UNE PART ÉLEVÉE DES CHARGES

Les secteurs les plus consommateurs de gaz et d'électricité sont les plus directement exposés au choc actuel sur le coût d'approvisionnement en gaz et en électricité. Les entreprises les plus exposées à la concurrence extra-européenne (chimie, métallurgie, agroalimentaire, etc.) n'ayant qu'une faculté limitée à répercuter leurs hausses de prix aux clients aval pourraient être particulièrement affectées.

Or les tensions sur l'approvisionnement gazier de l'Europe ont conduit à une très forte volatilité des prix de l'énergie : les prix de marché du gaz ont atteint 224,6€/MWh le 7 mars, et les prix de l'électricité 540€/MWh le même jour, avant de refluer en partie. Ces circonstances, si elles devaient perdurer, auraient un effet particulièrement marqué sur le tissu économique européen et pénaliseraient les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité, et parmi celles-ci, les acteurs les plus exposés à la concurrence internationale qui ne sont pas en mesure de transmettre ces surcoûts ou de s'adapter à court terme.

Afin de pallier les effets de la crise énergétique sur ces entreprises, l'État français crée une mesure d'urgence temporaire ciblée et plafonnée sous forme de subventions. Cette mesure d'aide respectera l'encadrement temporaire des régimes d'aide institués par la Commission européenne en réponse à cette crise, en cours d'élaboration. Son objectif est d'atténuer les conséquences de la crise russo-ukrainienne pour ces entreprises. Cette mesure d'urgence exceptionnelle vise à éviter les arrêts de production de sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité et à soutenir leur compétitivité. Elle permettra d'éviter des arrêts des sites assurant des productions essentielles.

Cette aide bénéficiera aux entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, au moins 3 % du chiffre d'affaires, et qui du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie, deviendraient déficitaires en 2022. Cette aide bénéficiera aux entreprises sans condition de taille ou de secteur et prendra à sa charge la moitié du surplus de dépenses énergétiques, leur permettant ainsi de réduire leurs pertes dans la limite de 80 %. Elle sera plafonnée à 25 M€.

Cette mesure exceptionnelle sera mise en œuvre dès que possible pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2022.

OBJECTIF 3 : ÉVITER LES FAILLITES DES ENTREPRISES AFFECTÉES PAR LE CHOC

Un certain nombre de dispositifs visant à garantir la liquidité des entreprises ont été mis en place dès le début de la crise sanitaire : prêts garantis par l'État, prêts exceptionnels aux petites entreprises, avances remboursables et prêts bonifiés, reports d'échéances fiscales et sociales, activité partielle...

La hausse du prix d'intrants stratégiques (gaz, pétrole, engrais, produits alimentaires) induit par la crise ukrainienne peut se traduire par un besoin temporaire accru de trésorerie pour les entreprises dont le poids de ces intrants est significatif dans la structure des coûts. Afin de faciliter le financement du besoin en fonds de roulements des entreprises impactées par cette évolution des cours des intrants, plusieurs des dispositifs publics de soutien à la trésorerie vont être renforcés :

- ▶ Le Prêt garanti par l'État (PGE) restera disponible, sous ses modalités actuelles, jusqu'au 30 juin 2022 pour toutes les entreprises éligibles et pour quelque motif que ce soit. En complément, pour les entreprises particulièrement impactées par les conséquences économiques du conflit ukrainien, le gouvernement a décidé de relever le montant du PGE pour qu'il puisse atteindre 35 % du chiffre d'affaires, contre 25 % dans le dispositif général. Les modalités pratiques seront dévoilées dans les prochains jours et font l'objet de discussions avec la Commission européenne.
- ▶ Le prêt croissance industrie (cf : encadré infra), mis en place en décembre dernier, sera ouvert aux entreprises du BTP, et le prêt croissance relance sera ré-abondé. Ce dispositif est adapté aux entreprises connaissant des difficultés temporaires de trésorerie en raison de difficultés d'approvisionnement, et n'ayant une capacité d'amortissement de leur endettement qu'à long terme.
- ▶ Les prêts bonifiés de l'État pourront être accordés jusqu'à la fin de l'année 2022 (l'arrêt de la distribution était initialement prévu à la fin du mois de juin). Ces prêts sont adaptés aux entreprises n'ayant pas pu bénéficier, ou dans des proportions très limitées, de solutions bancaires de marché ou d'un PGE, et présentant des perspectives réelles de redressement économique. Ces aides publiques sont octroyées au cas par cas par les Codefi (comités départementaux d'examen des difficultés financières des entreprises).



- ▶ **Les possibilités de recours à l'activité partielle de longue durée (APLD) sont prolongées.** En raison des impacts du conflit en Ukraine sur l'activité des entreprises (difficultés d'exportation et difficultés d'approvisionnement et de coût de matières premières) certaines entreprises sont contraintes de réduire leur activité et peuvent dans ce cadre utiliser le dispositif d'activité partielle de longue durée.

Plusieurs aménagements sont mis en place :

- la possibilité de prolonger jusqu'à 12 mois supplémentaires le bénéfice de l'APLD pour les accords déjà signés ;
- la possibilité de négocier des accords APLD jusqu'au 31 décembre 2022 au lieu du 30 juin 2022 ;
- la possibilité d'adapter les termes d'un accord APLD pendant toute sa durée afin de prendre en compte l'évolution de la situation économique de l'entreprise pendant la crise ;
- la mise en place d'un accompagnement par les services de l'État des branches et des entreprises non couvertes à date et qui souhaiteraient négocier un accord très rapidement.

- ▶ Enfin, le **recours au report ou facilités de paiement des obligations sociales et fiscales sera facilité.** Les entreprises mises en difficulté par l'augmentation des prix de l'énergie peuvent se tourner vers les services de la DGFiP et des URSSAF (via leur espace en ligne), ainsi que de la MSA, ainsi que vers les conseillers départementaux de sortie de crise et le numéro dédié aux mesures d'urgence (0806 000 245).

Document 5

Source : présentation du dispositif des Commissaires aux restructurations, mai 2022

Commissaires aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises

Avec plus de 4000 entreprises accompagnées chaque année, représentant l'équivalent de 290 000 emplois, le dispositif des CRP démontre son efficacité au service des entreprises, quelle que soit leur taille ou leur filière.

Chefs d'entreprises : vous rencontrez des difficultés ?

Les **Commissaires aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP)** sont **au cœur du dispositif d'anticipation et d'accompagnement des entreprises en difficulté** de moins de 400 salariés avec un périmètre d'intervention des CRP prioritairement focalisé sur les entreprises industrielles de plus de 50 salariés. **Positionnés auprès des préfets de région**, les CRP sont à la fois, les points d'entrée pour les entreprises en difficulté, au niveau local, et les garants de la cohérence des actions des autorités publiques les concernant. La force de leur intervention réside ainsi sur leur réactivité, leur proximité territoriale et leur pouvoir d'évocation d'un dossier au niveau national, lorsque sa criticité le commande. En contact régulier avec la Direction générale des entreprises ainsi que le Délégué interministériel aux restructurations des entreprises, les CRP peuvent rapidement mobiliser au niveau national les acteurs ou les leviers et dispositifs de soutien adaptés aux difficultés de l'entreprise dans des délais souvent très contraints.

Les CRP interviennent en lien avec l'ensemble des services de l'Etat, les opérateurs publics et les collectivités territoriales dans toutes les phases, pouvant aller de l'alerte, avec une intervention en prévention, jusqu'à un appui opérationnel à la restructuration des entreprises, ou un accompagnement de l'entreprise en procédure (amiable ou collective) ouverte auprès du tribunal de commerce.

Au cours de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 et de la récente crise ukrainienne, l'intervention des commissaires aux restructurations et prévention des difficultés s'est ajustée afin de répondre aux tensions de trésorerie et incertitudes des entreprises touchées par les effets de baisse de la demande et les difficultés d'approvisionnement. A l'aide de leviers financiers et un accompagnement visant à coordonner les différents acteurs publics et bancaires, les CRP ont permis d'assurer la continuité de l'activité des entreprises industrielles les plus vulnérables.

Pour ce faire, **ils mobilisent l'ensemble des acteurs nationaux et locaux des écosystèmes de traitement des entreprises en restructuration**, notamment au sein des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) auxquels ils participent et dont ils peuvent solliciter la tenue auprès du préfet. **La prévention des difficultés des entreprises** constitue un second volet de leur mission qui a été significativement **renforcée** dans le cadre du plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (**PACTE**), afin d'anticiper le plus en amont possible leurs difficultés et mieux cibler les mesures d'accompagnement qui sont nécessaires.

Document 6

Source : Cellule investigation de Radio France, le 15/04/2022

Ukraine : pendant la guerre, les affaires de la France avec la Russie continuent

Par [Anne-Laure Barral, Cellule investigation de Radio France](#) / Publié le 15/04/2022

La France est le premier investisseur étranger en Russie. Grâce à un puissant réseau de grandes entreprises et d'entremetteurs, les entrepreneurs français tentent de s'organiser pour ne pas quitter Moscou.

Le 23 mars 2022, dans un message adressé aux parlementaires français, le président ukrainien Volodymyr Zelensky exhorte les entreprises tricolores à quitter la Russie en nommant Renault, Auchan et Leroy Merlin. Il les appelle à ne pas devenir des "sponsors de la guerre". Si les marques françaises sont ainsi visées, c'est parce que l'Hexagone est le premier employeur étranger en Russie, avec plus de 1 200 entreprises sur place, et 22 milliards de dollars d'investissements réalisés en dix ans.

Dès le lendemain du message du président ukrainien, Renault annonce par communiqué suspendre l'activité de son usine de Moscou et reconsidérer sa participation au groupe automobile russe Avtovaz. Quelques semaines plus tard, alors que le secteur bancaire est sous sanction, la Société Générale trouve un repreneur pour ses parts dans Rosbank, abandonnant au passage 3 milliards d'euros. En revanche, l'Association familiale Mulliez (AFM) confirme qu'elle compte rester en Russie. 18% des ventes mondiales de Leroy Merlin sont faites là-bas, tandis qu'Auchan gère plus de 200 magasins dans le pays. Le groupe Mulliez reste fidèle à une ligne qui ne date pas d'hier. En 2014 déjà, au moment de l'annexion de la Crimée, son hypermarché Auchan de Simféropol était resté ouvert, son management ayant été transféré d'Ukraine en Russie.

D'autres sociétés françaises ont, en apparence, un discours plus nuancé. Elles annoncent qu'elles ne feront pas de nouveaux investissements, mais ne quitteront pas le pays pour autant. C'est le cas de Danone qui justifie dans un communiqué maintenir "pour l'instant l'activité de production et de distribution de produits laitiers frais et de nutrition infantile, afin de répondre aux besoins alimentaires essentiels des populations civiles". Même son de cloche chez Peugeot, Schneider Electric ou encore Blablacar, qui compte 25 millions de membres en Russie. Dans un communiqué, l'entreprise de covoiturage affirme "mettre fin à ses investissements dans le pays".

Des astuces pour éviter les sanctions

Coca-Cola, Carlsberg, les cabinets de conseils... à chaque jour sa nouvelle annonce de départ de Russie. Mais la réalité est un peu plus complexe. "Les sociétés françaises ne ferment pas vraiment", explique à la cellule investigation de Radio France un banquier d'affaires français à Moscou.

Elles créent d'autres sociétés, sous d'autres noms. Les Américains le font aussi avec les cabinets de conseil. Ils disent qu'ils sont partis, mais ce sont les mêmes conseillers qui continuent à opérer sous d'autres noms de marques.

Et si officiellement, de nombreux secteurs sont sous sanctions comme le spatial, l'aéronautique, la défense, la finance, mais aussi le luxe, il existe une disposition qui évite de tout bloquer dans ce secteur. "À moins de 300 euros par pièce, on n'est pas sanctionné", précise un entrepreneur qui distribue des cosmétiques en Russie. "La plupart de nos parfums sont en dessous de cette valeur. Il n'y a donc pas de base légale pour interdire nos produits."

La situation est plus problématique pour la société Poma qui fabrique des téléphériques. Sa filiale en Russie est en train de relier une ville russe à une ville chinoise à l'est du pays. Or les téléphériques de plus de 5000 euros font partie des produits sanctionnés. Mais certaines sociétés de conseil en investissement ont trouvé une parade : "On propose aux entreprises françaises de mettre leur affaire en Russie en fiducie", explique Gilles Remy de la société de conseils Cifal qui s'est associée à trois fonds d'investissements russes pour l'occasion. "C'est-à-dire qu'on la gère nous-même. Ensuite, soit l'entreprise vend sa part, soit elle reprend sa gestion plus tard, quand elle décide de revenir sur le marché." Une stratégie qui permet de faire le dos rond en espérant que la guerre en Ukraine s'arrête.

Mais il existe d'autres astuces. Certaines sociétés ont évacué leur personnel de Russie, pour opérer depuis des pays voisins comme le Kazakhstan. C'est le cas du personnel du groupe Saft. Selon le service communication de l'entreprise, le 15 mars 2022 son personnel est parti travailler dans le pays frontalier. Et après avoir suspendu durant quelques jours ses livraisons de batteries pour le métro de Moscou, celles-ci devaient ensuite reprendre. Mais Saft nous a fait savoir le 15 avril 2022 qu'il avait décidé de les interrompre et de rapatrier son personnel en France.

La Russie : un marché vital pour Total

Pour l'instant, le secteur de l'énergie, le principal contributeur au budget de l'État russe, reste exempté de sanction. Depuis le massacre de Boutcha, l'Union européenne a décidé de mettre en place de nouvelles mesures visant le charbon et le pétrole, mais celles-ci ne seront effectives que plus tard. Et si BP, ExxonMobil ou ENI ont annoncé se retirer de Russie, Total Energies reste plus mesuré. Le groupe français a de très gros intérêts dans le pays, notamment avec le projet de liquéfaction de gaz sur le site de Yamal en Sibérie. Il s'est associé à la société Novatek dont l'oligarque russe, Guennadi Timtchenko, sous sanction, a démissionné du conseil d'administration, le 21 mars 2022, tout en restant actionnaire de la société.

Pour l'instant, pas question pour Total de renoncer à Yamal, ou à sa participation dans Novatek. "La Russie est le plus important contributeur aux réserves prouvées du groupe français", rappelle Olivier Petitjean de l'observatoire des multinationales. "De plus, l'État français, par l'intermédiaire de la banque publique d'investissement (BPI France), avait donné un coup de pouce crucial au projet en entrant au capital de sociétés sous-traitantes impliquées, comme l'entreprise parapétrolière Technip par exemple." La BPI avait apporté une garantie de 350 millions d'euros à Technip pour couvrir les risques de son contrat sur le projet Yamal.

Une coopération qui continue sur le nucléaire

Même constat du côté des acteurs du nucléaire. La France est le premier partenaire en Europe de l'Ouest de Rosatom, l'entreprise publique russe spécialisée dans l'énergie nucléaire. En février 2022, juste avant le conflit, EDF annonce avoir signé un accord d'exclusivité avec le groupe russe pour la fourniture de turbines à vapeur Arabelle, fabriquée par l'usine GEAST (GE-Alstom) à Belfort. En décembre dernier, EDF et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ont aussi signé au World Nuclear Energy Exhibition un partenariat de recherche avec la Russie pour le développement de réacteurs de quatrième génération. Pour l'instant, le groupe français explique qu'"à ce jour, aucune des sanctions adoptées par ou à l'encontre de la Russie n'empêche le groupe de fonctionner normalement". Tenex, une filiale de Rosatom a elle aussi signé un contrat fin 2020 avec le groupe français Orano pour le ré-enrichissement d'uranium de retraitement. Un contrat essentiel pour le combustible des centrales russes et françaises. Là encore un secteur épargné par les sanctions... du moins pour l'instant.

Certains politiques partent...

Parmi les acteurs clés de ces partenariats franco-russes, on trouve des grands patrons, mais aussi d'anciens hommes politiques français. "On s'achète une respectabilité. Quelqu'un qui pourra

se faire l'avocat médiatique du pays, explique Kevin Garnier, de Transparency International. C'est du soft power." Dès le début de la guerre en Ukraine, certaines de ces personnalités ont annoncé leur départ. C'est le cas de Dominique Strauss-Kahn qui a déclaré avoir quitté le Fonds russe des investissements directs (RDIF), lui-même directement sous le coup des sanctions. L'entourage de Nicolas Sarkozy a aussi annoncé que ce dernier avait quitté dès l'automne 2021 la société d'assurance russe Reso Garantia, dans laquelle il était à la fois conseiller spécial et président du comité consultatif stratégique auprès du conseil d'administration depuis novembre 2020.

Enfin, après quelques jours de flottement, l'ex-Premier ministre, François Fillon a lui aussi fait part de sa décision de démissionner de ses mandats au sein des groupes pétroliers russes Zarubezhneft et Sibur. "Aujourd'hui, la guerre est de retour au cœur de l'Europe. C'est un échec collectif mais, dans la hiérarchie des responsabilités, Vladimir Poutine est le seul coupable d'avoir enclenché un conflit qui aurait pu – qui aurait dû – être évité", a-t-il écrit dans une tribune au JDD.

... Mais d'autres restent

En revanche d'autres ont décidé de rester. C'est le cas de Maurice Leroy, l'ancien ministre de la Ville de Nicolas Sarkozy et ex-président du conseil départemental du Loir-et-Cher. Il avait surpris ses partenaires politiques en annonçant son départ pour Moscou en 2018. Depuis, il a été nommé vice-président en charge du développement international du Grand Moscou, "Mosinzhproekt". Maurice Leroy est un intermédiaire français précieux pour les relations économiques franco-russes. Il a notamment favorisé la signature d'un contrat entre la mairie de Moscou et la société Orpea en 2019. "À l'époque Orpea était une société reconnue comme ayant une bonne expérience des maisons de retraite", explique un observateur des affaires franco-russes. "Maurice Leroy était là comme intermédiaire entre la mairie de Moscou de Sergueï Sobianine et le patron d'Orpea, Yves Le Masne. Il s'agissait de reprendre un site plutôt luxueux près de Moscou. Une première étape avant un projet plus large de développement des maisons de retraite en Russie."

Frédéric Orain, l'un des anciens opposants politiques de Maurice Leroy dans le Loir-et-Cher lui a cependant écrit pour lui demander s'il comptait quitter son poste en Russie. "Son employeur, c'est quand même Sergueï Sobianine, dont Alexeï Navalny est l'opposant, explique-t-il. Qu'il fasse sa vie en Russie, libre à lui. Mais qu'il travaille pour un proche du pouvoir russe sans voir le problème que ça pose, pour moi c'est un affront aux Ukrainiens et à ce qu'ils vivent en ce moment." Contacté, Maurice Leroy nous a expliqué que : "l'offensive militaire russe en Ukraine et ses conséquences, que je condamne et déplore, m'ont conduit à engager avec mon employeur, un dialogue sur la poursuite des missions qui m'ont été confiées. Quelle qu'en soit l'issue, les activités de cette société privée, sont parfaitement étrangères aux enjeux du conflit ukrainien et n'interfèrent nullement avec l'État et/ou l'administration russe."

Des hommes d'affaires aussi s'accrochent

Henri Proglia, l'ancien patron d'EDF et de Véolia, ne souhaite pas non plus abandonner ses fonctions. Lui est membre du bureau des directeurs d'ABR Management, une holding qui gère les parts des actionnaires majoritaires de la banque Rossiya, sous sanction depuis 2014, mais il siège aussi au comité consultatif international de Rosatom, mission qui ne lui rapporte "que" 2 000 euros par mois a-t-il précisé au JDD. Henri Proglia n'a pas souhaité répondre à nos questions, contrairement à d'autres hautes personnalités comme l'ex-commissaire européen Yves Thibault de Silguy. Lui a démissionné du conseil d'administration de la deuxième banque de Russie : la VTB, fonction qu'il occupait depuis 2006. "Cette banque est maintenant sous sanction européenne. Je ne peux pas, en tant qu'Européen, et qui plus est, ancien commissaire, rester dans une société qui est sous sanction.", précise l'ancien administrateur.

L'ex-directeur financier de Total, Robert Castaigne a lui aussi démissionné du conseil d'administration de Novatek au début du mois d'avril 2022. En revanche, le président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) franco-russe, Emmanuel Quidet, lui, vient de faire son entrée au sein de ce conseil.

La puissante CCI franco-russe

Installée depuis 1997 en Russie, la chambre de commerce et d'industrie franco-russe joue un rôle clé dans les investissements français dans le pays. "Elle a beaucoup de moyens, publie beaucoup de choses. Ce n'est pas une CCI pour boire des cocktails et manger des petits fours", affirme Michel Noiry, de la société de conseil en investissement à l'étranger Origa. Son budget est tenu secret mais selon nos sources, il est conséquent pour un organisme de ce type. Il faut dire que cette CCI compte près de 400 membres russes et français. Et une quarantaine de grandes entreprises siègent dans son conseil économique : un club d'affaire select composé de grands patrons français, dont la cotisation annuelle se chiffre à 50 000 euros. À ce prix-là, les entrepreneurs français ont aussi droit à une rencontre avec Vladimir Poutine.

Ce conseil économique était présidé jusqu'au 12 avril 2022 par deux figures importantes. Côté français : le PDG de Total énergies Patrick Pouyanné, et côté russe, l'oligarque Guennadi Timtchenko. Des photos prises en 2019 attestent de la tenue d'une réunion réunissant Vladimir Poutine et des grands patrons français dans la salle Sainte Catherine du Kremlin. Parmi les présents, on retrouve les patrons d'Auchan, Adeo (Leroy Merlin), Total, Société Générale, Renault, Blablacar mais aussi Legrand, Air Liquide, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CIB), Orange, Orpea, Pernod Ricard, Poma, Sanofi, Schneider Electric... En tout, il y a eu quatre rencontres de ce type, la dernière ayant eu lieu le 29 avril 2021 en visio-conférence.

Preuve d'un certain malaise sur cette proximité avec Vladimir Poutine, le dossier du conseil économique a été retiré du site internet de la CCI franco-russe quelques jours après le début de la guerre. Et ce conseil aurait été mis en sommeil. Le service de presse de Total nous a annoncé que Patrick Pouyanné avait décidé de démissionner de sa vice-présidence, tout en restant membre de la CCI. Beaucoup d'autres sociétés nous ont répondu la même chose, mais il semble que depuis 2014, malgré les sanctions américaines frappant Guennadi Timtchenko, les Français ne s'étaient pas vraiment posés de questions sur l'opportunité de rester ou non. "La présence de Patrick Pouyanné et de Guennadi Timtchenko est une chance pour le commerce et la finance, nous a confié un investisseur français en Russie. Cela développe l'aura française et aide à hisser des sous-traitants sur le marché russe. C'est un instrument de soft power dont on ne peut pas se passer."

La CCI et François Fillon

Il existe des liens croisés entre certains de ces hauts cadres français et l'oligarque proche du Kremlin, Guennadi Timtchenko. Le directeur de la chambre de commerce franco-russe Pavel Chinsky est membre du conseil de la Fondation culturelle Neva fondée par ce dernier. Et le président de la CCI franco-russe, Emmanuel Quidet, vient d'être nommé administrateur indépendant au sein de Novatek, dont il est aussi actionnaire. Selon nos informations, ce dernier aurait par ailleurs joué de sa relation avec Timtchenko pour faciliter le recrutement de François Fillon au sein du conseil d'administration du géant russe de la pétrochimie Sibur.

"En mars 2021, Vladimir Poutine a déclaré qu'il venait de rencontrer un ami étranger qui lui avait dit que la vie sous Covid était beaucoup mieux à Moscou qu'à Paris, raconte un observateur du milieu économique en Russie. Les deux amis se sont bien rencontrés. Vladimir Poutine lui a, à cette occasion, proposé un poste dans une grande entreprise russe. Et c'est lors d'un dîner chez le président de la chambre de commerce franco-russe qu'il a fait plus ample connaissance avec Guennadi Timtchenko. C'est là qu'a commencé son projet de poste chez Sibur." À l'époque de ce dîner, François Fillon était un invité d'honneur de la CCI. Un privilège auquel ont eu droit certains politiques de passage à Moscou, comme Jean-Pierre Chevènement,

représentant de la France en Russie, ou encore Hubert Védrine, l'ex-ministre des Affaires étrangères.

Un instrument de lobbying contre les sanctions

Depuis le début de la guerre, la CCI fait le point quotidiennement sur les sanctions. Cécile Vaissié, professeur d'études russes à l'université Rennes-II, et auteur du livre *Les réseaux du Kremlin en France*, rappelle qu'«en 2016, il y a eu un vote à l'Assemblée nationale sur les sanctions européennes contre la Russie. La chambre de commerce franco-russe a alors écrit à tous les députés français pour leur demander de voter contre.» La CCI joue de son influence aussi en finançant un observatoire d'experts qui alimente ses réflexions. Ce centre doté d'un conseil scientifique est dirigé par Arnaud Dubien, un chercheur de l'Institut des relations internationales et stratégique (IRIS) qui produit régulièrement des notes et un rapport d'analyse annuel sur l'économie, la géopolitique et la société russe, avec des articles écrits par une cinquantaine de chercheurs.

Les notes qu'il produit semblent cependant très orientées. Les sujets des rapports sont choisis par des dirigeants de l'observatoire, qui paient des chercheurs tout en leur demandant d'orienter parfois leur présentation. «On ne m'a jamais dit de modifier l'écrit. En revanche on m'a demandé de revoir ma conclusion pour montrer en quoi tel sujet était problématique pour le commerce», explique Marie-Gabrielle Bertran, doctorante à l'institut français de géopolitique de l'université Paris 8, qui a participé à la production du rapport de l'observatoire en 2017.

Des tensions avec le quai d'Orsay

Les responsables de cette chambre de commerce ont refusé nos propositions d'interview, mais il semble qu'ils n'aient pas l'intention de modifier leur cap. Récemment la CCI a organisé une conférence avec l'entrepreneur Evgueny Kaspersky dont les logiciels anti-virus sont dans le collimateur des autorités américaines. Par ailleurs, les organisateurs du forum économique international de Saint-Pétersbourg ont fait savoir que les représentants de 69 pays, dont la France, ont confirmé leur présence. «La CCI ira comme tous les ans», nous expliquait encore un de ses adhérents début avril 2022. Le quai d'Orsay nous a cependant affirmé qu'il n'y aurait pas de délégation officielle à Saint-Pétersbourg cette année, et qu'après discussion avec la CCI, elle s'était engagée à ne pas tenir son habituel pavillon français. Si certains de ses membres seront présents, ce sera donc plus discrètement.

Document 7

Source : FAQ de la CCI IDF sur le domaine financier, le 09/06/2022

Les impacts de la crise dans le domaine financier

La coopération dans le domaine financier entre les États membres de l'UE et la Russie est fortement impactée par les mesures restrictives qui visent à réduire la capacité de l'État russe à accéder aux marchés et services financiers de l'UE.

Les [entreprises françaises sont directement impactées par lesdites mesures](#) lorsqu'elles souhaitent honorer leurs engagements avec les partenaires russes ou recevoir le paiement de leur part.

[Les entreprises françaises peuvent-elles effectuer les paiements au profit de leurs partenaires russes ?](#)

Les entreprises françaises sont restreintes dans leurs **capacités d'honorer leurs engagements contractuels** ou pour **investir dans les projets en Russie**.

Plus précisément, il est interdit :

- de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter **des billets de banque libellés en euros et dans n'importe quelle autre monnaie officielle d'un État membre à la Russie** ou à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie, y compris le gouvernement et la Banque centrale de Russie, ou aux fins d'une utilisation dans ce pays, sauf pour les besoins privés des personnes physiques se rendant en Russie ou aux fins officielles de missions diplomatiques ou consulaires ou d'organisations internationales en Russie et bénéficiant d'immunités conformément au droit international ;
- d'effectuer de **nouveaux investissements dans le secteur énergétique russe**. Cette interdiction ne concerne pas les activités nécessaires pour assurer un approvisionnement énergétique critique dans l'Union, ainsi que le transport de combustibles fossiles, en particulier de charbon, de pétrole et de gaz naturel, depuis ou via la Russie vers l'Union ;
- d'investir dans des **projets cofinancés par le Russian Direct Investment Fund**, d'y participer ou d'y contribuer d'une autre manière ;
- d'effectuer **toutes transactions** avec certaines entreprises russes de différents secteurs. La liste des entreprises visées figure à l'annexe 19 du [Règlement \(UE\) 2022/428](#) ;
- d'effectuer la **notation de la Russie et des entreprises russes** par les agences de notation de crédit de l'UE et de la fourniture de services de notation aux clients russes ;
- d'effectuer des opérations, directes ou indirectes, d'achat, de vente, de **prestation de services d'investissement ou d'aide à l'émission, de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire**, émis après le 9 mars 2022, ou toute autre transaction portant sur ceux-ci, par la Russie et son gouvernement ou la Banque centrale de Russie ou une personne morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou selon les instructions de la Banque centrale de Russie ;
- d'effectuer des opérations, directes ou indirectes, d'achat, de vente, de prestation de services d'investissement ou d'aide à l'émission, de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire, émis après le 12 avril 2022, ou toute autre transaction portant sur ceux-ci, par des personnes morales, des entités ou des organismes détenus ou contrôlés par l'État russe ou visées expressément dans les annexes du règlement n°833/2014 ;
- d'accorder des **nouveaux prêts ou crédits** à toute personne morale, toute entité ou les organismes mentionnés plus haut à l'exclusion des prêts et crédits spécifiques et

justifiés pour des importations et exportations non soumises à l'interdiction des biens et de services non financiers entre l'UE et la Russie ;

- d'effectuer transactions liées à la **gestion des réserves de même que des actifs de la Banque centrale de Russie**, y compris les transactions avec toute personne morale, toute entité ou tout organisme agissant pour le compte, ou sur les instructions, de la Banque centrale de Russie sauf les cas particuliers pour assurer la stabilité financière de l'UE et d'un État membre en particulier.

En revanche, les interdictions ne s'applique pas aux **transactions qui sont strictement nécessaires** à l'achat, à l'importation ou au transport de combustibles fossiles, en particulier de charbon, de pétrole et de gaz naturel, ainsi que de titane, d'aluminium, de cuivre, de nickel, de palladium et de minerai de fer, depuis ou via la Russie vers l'Union.

Quelles sont les banques russes qui ne peuvent plus bénéficier du système SWIFT ?

Depuis le 12 mars, les banques russes suivantes ne peuvent plus bénéficier des services spécialisés de messagerie financière, utilisés pour échanger des données financières (SWIFT) :

- Bank Otkritie ;
- Novikombank ;
- Promsvyazbank ;
- Bank Rossiya ;
- Sovcombank ;
- VNESHECONOMBANK (VEB) ;
- VTB BANK.

À compter du 14 juin, pour les banques suivantes :

- Sberbank ;
- Credit Bank of Moscow ;
- Joint Stock Company Russian Agricultural Bank, JSC Rosselkhozbank.

Je souhaite fournir les prestations de services à destination des entreprises russes. Suis-je concerné par les mesures restrictives ?

Depuis le 4 juin 2022, les entreprises françaises et européennes ne peuvent plus fournir, directement ou indirectement, des services de comptabilité, de contrôle des comptes, y compris de contrôle légal des comptes, de tenue de livres ou de conseils fiscaux, ou des services de conseil en matière d'entreprise et de gestion ou des services de relations publiques au gouvernement russe ainsi qu'aux personnes morales, des entités ou des organismes établis en Russie.

Document 8

Source : FAQ de la CCI IDF sur les échanges de biens avec la Russie, le 09/06/2022

Les échanges de biens avec la Russie

Les entreprises françaises **exportant des biens à destination de la Russie** peuvent rencontrer des difficultés liées à des mesures restrictives prises afin de tenter de résoudre le conflit russo-ukrainien actuel.

Ces mesures restrictives en matière d'exportation ont été initialement introduites contre la Russie en 2014 suite à l'annexion de la Crimée.

Elles ont été étendues récemment après l'intervention militaire russe sur le territoire ukrainien.

Quels sont les territoires concernés par les restrictions en matière d'exportation / importation ?

Les exportations à destination des territoires suivants peuvent faire l'objet de restrictions / d'interdictions :

- la Fédération de la Russie ;
- la Biélorussie ;
- les zones des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Lougansk non contrôlées par le gouvernement ukrainien.

Les exportations vers les territoires concernés par les mesures restrictives européennes

Quels sont les produits touchés par des mesures restrictives à l'exportation ?

Les entreprises françaises souhaitant **exporter les marchandises** à destination des territoires évoqués ci-dessus doivent d'abord vérifier si lesdites marchandises entrent dans le champ d'application des mesures restrictives, et cela en fonction du pays de destination.

Je souhaite exporter des marchandises vers la Russie. Quelles sont les restrictions en cours ?

Les entreprises françaises qui exportent les marchandises en Russie peuvent être impactées par les mesures restrictives adoptées par l'Union européenne.

Depuis le 24 février 2022, ces mesures sont renforcées, des nouvelles mesures sont introduites. Il s'agit notamment de :

- l'élargissement de l'interdiction d'exportation des **biens à double usage** ;
- l'élargissement de l'interdiction d'exportation à tout **bien stratégique** susceptible de contribuer au renforcement militaire et technologie de la Russie et au développement du secteur de la défense et de sécurité ;
- l'interdiction d'exportations vers les **entités russes** visées par le Règlement ;
- l'interdiction d'exportation des biens destinés à l'**exploration et la production de pétrole et de gaz de schiste** et la mise en place d'un régime d'autorisation préalable ;
- l'interdiction d'exportation des biens et des technologies susceptibles d'être utilisés dans le **raffinage du pétrole** ;
- l'interdiction d'exportation des biens et technologies susceptibles d'être utilisés dans l'**industrie aéronautique ou spatiale** avec une dérogation possible liée à la date de conclusion du contrat ;

- l'interdiction de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter, directement ou indirectement, les biens et les technologies de **navigation maritime** précisés dans le règlement, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie, aux fins de leur utilisation dans ce pays ou aux fins de leur installation à bord d'un navire battant pavillon russe. L'interdiction concerne également les services en rapport avec lesdits biens ;
- l'interdiction d'exportation des biens susceptibles de contribuer au renforcement des **capacités industrielles russes** énumérés à l'annexe XXIII du Règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 à, ou vers, toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays ;
- l'interdiction d'exportation de l'Union sur les **produits de luxe**. Cette interdiction couvre un large éventail de produits dont la liste figure à l'annexe XVIII du Règlement (UE) 2022/428 du Conseil du 15 mars 2022. Un seuil a été fixé en fonction de la catégorie de produits de luxe afin de ne pas impacter les besoins en produits courants de la population russe. En cas de doute, il est possible de questionner le service des douanes afin de savoir si l'article de luxe est visé par les mesures restrictives : dg-comint2@douane.finances.gouv.fr

Le renforcement des mesures restrictives à destination de la Russie en matière d'export se traduit par le **renforcement des contrôles au moment du dédouanement et après dédouanement**.

Les marchandises qui font objet desdites mesures seront **bloquées lors du passage de la frontière** sauf exemptions prévues par le règlement.

Il est également précisé que les dérogations aux mesures restrictives existent ; leur applicabilité à votre situation doit être vérifiée au cas par cas.

Il est également précisé que les autorisations douanières peuvent être accordées en application des dispositions du Règlement.

La CCI Paris Île-de-France suspend la délivrance des [Carnets ATA](#) à destination de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine.

[Je souhaite exporter vers la Biélorussie. Est-ce toujours possible ?](#)

Les mesures restrictives ont été également **adoptées à l'égard de la Biélorussie** du fait de son implication dans l'agression militaire russe.

Il s'agit de nouvelles restrictions liées au commerce des biens utilisés pour la **production ou la fabrication de produits du tabac**, des produits minéraux, des produits à base de chlorure de potassium ("potasse"), des produits du bois, des produits de ciment, des produits sidérurgiques et des produits en caoutchouc.

L'interdiction touche également l'exportation en Biélorussie, ou aux fins d'une utilisation en Biélorussie, de **biens et technologies à double usage**, les exportations de biens et de technologies susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique ou au développement du secteur de la défense et de la sécurité de la Biélorussie, ainsi que les exportations de machines.

Certaines machines notamment les **réacteurs nucléaires, turbines à vapeur, roulement à billes** sont également interdites à l'exportation à destination de la Biélorussie.

Par ailleurs, les restrictions concernent certaines dispositions relatives à l'exécution des contrats conclus avant le 25 juin 2021 et à la fourniture d'un financement, ainsi que d'une **aide financière et d'une assistance technique** en rapport avec des marchandises interdites.

Comme pour l'exportation des marchandises faisant l'objet des restrictions à destination de la Russie, le renforcement des mesures restrictives à destination de la Biélorussie se traduit par le renforcement des **contrôles au moment du dédouanement** et après dédouanement. Les marchandises qui font objet desdites mesures seront bloquées lors du passage de la frontière sauf exemptions prévues par le Règlement.

Il est également précisé que les dérogations aux mesures restrictives existent ; leur applicabilité à votre situation doit être vérifiée au cas par cas.

Quelles sont les restrictions en matière de relations économiques avec les zones des oblasts de Donetsk et de Lougansk non contrôlées par le gouvernement ukrainien ?

Des mesures restrictives ont été adoptées en réaction à la décision de la Russie de reconnaître comme des entités indépendantes les zones des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Lougansk non contrôlées par le gouvernement ukrainien, ainsi qu'à la décision qui s'en est suivie d'y envoyer des troupes russes.

Ces mesures, limitées aux territoires des deux oblasts précités, prévoient :

- l'interdiction d'importation dans l'UE des **marchandises originaires des zones des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Louhansk** non contrôlées par le gouvernement et à la fourniture, directement ou indirectement, d'un financement ou d'une aide financière, ainsi que de services d'assurance et de réassurance, en rapport avec l'importation de ces marchandises, à l'exception des marchandises pour lesquelles le gouvernement ukrainien a délivré un certificat d'origine.
- l'interdiction d'acquérir ou d'augmenter la participation dans des biens immobiliers situés dans les zones visées ;
- l'interdiction d'acquérir ou d'augmenter la participation dans des entités situées dans les zones visées ainsi que de créer une coentreprise avec lesdites entités ;
- l'interdiction d'octroi de toute financement à des entités situées dans les zones visées ainsi que de leur fournir des services d'investissement ;
- l'interdiction de vente, de fourniture, de transfert ou d'export à toute personne physique ou morale, à toute entité ou à tout organisme dans les zones des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Louhansk non contrôlées par le gouvernement ou pour une utilisation dans lesdits territoires des biens et des technologies pouvant être utilisés **dans les secteurs clés** tels que les transports, les télécommunications, l'énergie, la prospection, l'exploration et la production pétrolières, gazières et minières ;
- l'interdiction de fourniture d'une **assistance technique ou des services de courtage, de construction ou d'ingénierie** directement liés à des infrastructures dans les territoires précités dans les secteurs évoqués plus haut ;
- l'interdiction de fournir des services directement liés à des **activités touristiques** dans les territoires désignés.

[Les importations depuis les territoires concernés par les mesures restrictives européennes](#)

Les entreprises françaises et européennes peuvent également être impactées par les mesures restrictives lorsqu'elles importent des marchandises en provenance de la Russie. Il s'agit notamment de l'importation des **produits sidérurgiques originaires ou exportés de la Russie**, du charbon et d'autres combustibles fossiles solides

Tel est le cas des tôles et feuillards laminés à chaud, en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, tôles laminées à froid, en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, tôles à revêtement métallique, aciers pour emballages, barres d'armature...

Par ailleurs, sont désormais interdites les importations des biens qui génèrent d'importantes recettes pour la Russie et qui lui permettent ainsi de mettre en œuvre ses actions déstabilisantes

la situation en Ukraine. Il s'agit des biens originaires de Russie ou exportés de Russie qui figurent dans [l'annexe XXI du Règlement \(UE\) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022](#), par exemple les crustacés et le caviar, les hydrocarbures cycliques, les engrais minéraux ou chimiques contenant azote, phosphore et potassium, le bois, le charbon de bois et les ouvrages en bois...

À compter du 16 avril 2022, les navires immatriculés sous pavillon russes sont interdites d'accès aux ports situés sur le territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les importations des marchandises par le biais des navires russes seront impossibles à compter de la date indiquée.

De plus, les entreprises de transport routier russes et biélorusses ne sont plus autorisées à transporter les marchandises par route sur le territoire de l'Union européenne, y compris en transit. Cette interdiction ne s'applique pas au transport de marchandises ayant débuté avant le 9 avril 2022 si le véhicule de l'entreprise russe se trouve déjà sur le territoire de l'Union ou doit y transiter pour retourner en Russie.

Les dérogations en matière de transport sont possibles sous réserve d'obtenir une autorisation des autorités douanières.

Les États membres ont également décidé d'interdire l'importation du pétrole ou des produits pétroliers en provenance de la Russie. La mise en place de cet embargo est assortie des périodes de transition permettant l'arrêt progressif des importations du pétrole russe. Plus précisément, les opérations portant sur du pétrole brut transporté par voie maritime sur le marché au comptant et l'exécution des contrats existants sont autorisées pendant six mois (jusqu'au 5 décembre 2022), cette période sera de huit mois en ce qui concerne les produits pétroliers (jusqu'au 5 février 2023). Par ailleurs, la Bulgarie et la Croatie peuvent bénéficier d'une exemption temporaire et continuer à se faire livrer du pétrole brut par oléoduc à condition de ne pas revendre ce pétrole brut et ces produits pétroliers à d'autres États membres ou à des pays tiers.

À compter du 5 décembre 2022, les entreprises européennes d'assurance seront interdites de financer et de fournir des services d'assurance pour le transport de pétrole à destination de pays tiers, notamment par voie maritime.

Document 9

Source : guide aux entreprises – crise de l'énergie, le 08/04/2022



Guide aux entreprises – crise de l'énergie

Les prix du gaz et de l'électricité, notamment pour les entreprises, connaissent depuis plusieurs mois de fortes hausses liées à la situation internationale. Plusieurs mesures sont en place pour permettre aux entreprises de faire face à leurs factures d'électricité et de gaz.

Les mesures mises en œuvre entre fin 2021 et début 2022, dont vous bénéficiez ou pouvez bénéficier

- Pour tous les consommateurs d'énergie, la TICFE, taxe principale assise sur la consommation d'électricité, a été abaissée à son minimum permis par le droit européen de 0.5€/MWh, soit une baisse allant de 25.1€/MWh pour les entreprises raccordées en inf. 36kVA à 22€/MWh pour ceux raccordés en plus de 250kVA. **Cette baisse concerne également toutes les entreprises qui bénéficient d'un taux réduit de taxation en raison de leur caractère électrointensif, dont le taux est également abaissé à 0.5€/MWh**
 - Vérifiez auprès de votre fournisseur que vos factures comportent bien la mention du nouveau taux de taxation applicable de 0.5€/MWh.
- Pour tous les professionnels éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité, c'est-à-dire ceux de moins de 10 employés et moins de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires, le **bouclier tarifaire** est en place et assure, comme pour les consommateurs résidentiels, une hausse plafonnée à 4% début 2022.
 - La mise en place de ce bouclier est automatique : vous n'avez aucune démarche à faire pour en bénéficier.
- Pour les entreprises industrielles de toutes tailles qui souhaitent s'équiper pour réduire leurs émissions de CO2 ou améliorer leur efficacité énergétique : adressez-vous au **guichet de soutien à l'investissement dans l'efficacité** énergétique, opéré par l'Agence de services et de paiement (ASP) et lancé le fin 2020 dans le cadre de France Relance, qui vise des équipements standards présentant un coût d'investissement inférieur à 3 millions d'euros.
 - Les demandes d'aide peuvent être déposées auprès de l'ASP jusqu'au 30 juin 2022.
- Pour les entreprises industrielles électrointensives bénéficiant des aides au titre de la « compensation carbone », une avance au titre de l'année 2023 sera versée en 2022, à hauteur d'au plus 24,45% de l'aide attendue l'an prochain.
 - Ce dispositif sera mis en place via le guichet annuel géré par l'Agence de services et de paiement. Informations et modalités à venir.

Les mesures complémentaires qui entreront en vigueur dans les prochains jours

- Pour **tous les consommateurs d'énergie**, à compter du **1^{er} avril**, vous bénéficierez d'un relèvement exceptionnel du volume d'électricité vendu à un prix règlementé, représentatif des coûts du parc nucléaire historique. En complément des 100 TWh disponibles pour tout consommateur à 42€/MWh, 20TWh additionnels seront disponibles, jusqu'au 31 décembre 2022, à un prix de 46.2€/MWh. Ces volumes viennent en déduction des volumes acquis à prix de marché sur votre facture.
 - **Vérifiez auprès de votre fournisseur que votre contrat répercute pleinement le bénéfice de ce mécanisme pour votre situation.** Selon votre profil de consommation et les termes de votre contrat de fourniture, la baisse peut aller jusqu'à 15 à 25€/MWh HT sur votre facture.
- Pour les entreprises les plus exposées aux hausses des prix de l'électricité et du gaz, des **soutiens d'urgence ciblés** seront octroyés dans le cadre du plan de résilience présenté par le Premier ministre le 16 mars 2022, dans le cadre de l'encadrement temporaire prévu au niveau européen. Cette aide bénéficiera aux entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, au moins 3 % du chiffre d'affaires, et qui, du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie, deviendraient déficitaires en 2022.
 - Cette aide bénéficiera aux entreprises sans condition de taille ou de secteur et prendra à sa charge au moins la moitié du surplus de dépenses énergétiques, au-delà d'un seuil de prix prédéterminé. **Informations et modalités à venir.**

Relations avec son fournisseur de gaz ou d'électricité

La situation actuelle implique une vigilance accrue sur la qualité des relations entre les consommateurs professionnels et leurs fournisseurs d'électricité ou de gaz afin :

- De s'assurer d'une application de bonne foi des **contrats en cours**, notamment pour l'application des clauses d'indexation, de sortie ou définissant les situations exceptionnelles ;
- De s'assurer que les consommateurs puissent bénéficier des offres les moins haussières possibles en cas de **renouvellement de contrat** ;
- D'accompagner au mieux les consommateurs dans le règlement d'éventuels litiges.

Les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel peuvent toutefois modifier leurs conditions contractuelles sous réserve du respect des délais de préavis et des conditions d'information prévus par le code de l'énergie et le code de la consommation.

Document 10

Source : FAQ d'accompagnement des entreprises de DREETS de la préfecture d'Auvergne Rhône-Alpes, le 25/03/2022

Point de contact des entreprises

Mon premier point de contact est le réseau consulaire : CCI (chambre de commerce et d'industrie) – CMA (chambre de métiers et de l'artisanat) – CA (chambre d'agriculture).

Un portail unique de contact à destination des entreprises est mis en place de façon conjointe par les réseaux consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture) pour informer en premier niveau les entreprises.

A l'instar du dispositif déployé pour la crise du Covid-19 en 2020, ce portail permettra d'informer les entreprises sur les dispositifs adaptés à leur situation et de les orienter vers les interlocuteurs appropriés.

Ce portail est accessible depuis le 21 mars avec le lien suivant : <http://www.cci.fr/ukraine-impact-entreprise>

Partie I : Les sanctions économiques et les biens interdits à l'exportation

1. Quelles sont les sanctions économiques imposées par l'Union Européenne à la Russie ?

Afin d'être au plus près du besoin des entreprises, des points de contacts sont proposés aux entreprises, pour leur permettre de poser directement les questions qui n'auraient pas encore été traitées à ce jour :

- Sur la gestion des sanctions mises en place notamment les blocages de paiements : sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr
- Sur leur impact sur les biens à double usage plus spécifiquement : doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr

a) Quelles sont les sanctions liées à la Crimée et à Sébastopol ?

[Le Conseil européen a adopté des mesures restrictives en réaction à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie.](#) Les mesures s'appliquent aux ressortissants de l'UE et aux entreprises établies dans l'UE. Leur portée est limitée au territoire de la Crimée et de Sébastopol.

Le Conseil a prorogé ces mesures jusqu'au **23 juin 2022**.

Parmi ces mesures figurent :

- Une interdiction des importations de marchandises ;
- Des **restrictions sur le commerce et les investissements** liés à certains secteurs économiques et projets d'infrastructure ;
- Une interdiction frappant la prestation de services touristiques ;
- Une interdiction d'exportation pour certains biens et technologies.

b) Quelles sont les restrictions avec les zones des oblasts de Donetsk et de Louhansk non contrôlées par le gouvernement ?

[Le Conseil européen a adopté des mesures restrictives en réaction à la décision de la Fédération de Russie](#) de reconnaître comme des entités indépendantes les zones des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Louhansk non contrôlées par le gouvernement, ainsi qu'à la décision qui s'en est suivie d'y envoyer des troupes russes.

La portée des mesures est limitée aux territoires non contrôlés par le gouvernement des oblasts de Donetsk et de Louhansk. Parmi ces mesures figurent :

- Une interdiction des importations de marchandises ;
- Des restrictions sur le commerce et les investissements liés à certains secteurs économiques ;
- Une interdiction frappant la prestation de services touristiques ;
- Une interdiction d'exportation pour certains biens et technologies.

Ces mesures sont en vigueur jusqu'au 23 février 2023.

c) Quelles sont les autres sanctions économiques vis-à-vis de la Russie ?

En juillet et septembre 2014, [l'UE a imposé des sanctions économiques ciblant les échanges avec la Russie dans des secteurs économiques spécifiques](#). En mars 2015, les dirigeants de l'UE ont décidé d'**aligner le régime de sanctions en vigueur sur la mise en œuvre intégrale des accords de Minsk**, qui était prévue pour la fin décembre 2015. Étant donné que cela ne s'est pas produit, le Conseil a prorogé les sanctions économiques jusqu'au 31 juillet 2016. Les sanctions économiques ont été **successivement prorogées de six mois** depuis le 1er juillet 2016. La décision de les proroger a été prise chaque fois à la suite d'une évaluation de la mise en œuvre des accords de Minsk.

Pour l'heure, les sanctions économiques ont été prorogées **jusqu'au 31 juillet 2022**.

Ces mesures restrictives ont pour effet :

- De limiter l'accès aux marchés primaire et secondaire des capitaux de l'UE pour certaines banques et entreprises russes ;
- D'imposer un embargo sur les exportations et les importations d'armes ;
- **D'interdire l'exportation des biens à double usage** destinés à une utilisation militaire ou à des utilisateurs finals militaires en Russie ;
- D'imposer une interdiction d'exportation de biens et de technologies dans l'industrie aéronautique et spatiale ;
- De restreindre l'accès de la Russie à certains services et technologies sensibles pouvant être utilisés pour la production et l'exploration pétrolières.

En février 2022, l'UE a adopté de nouvelles mesures en réaction à l'intervention de la Russie en Ukraine :

- Des restrictions de l'accès aux marchés des capitaux de l'UE ainsi qu'à ses marchés et services financiers ;
- Une interdiction des transactions avec la **Banque centrale russe** ;
- Une interdiction du survol de l'**espace aérien de l'UE** et de l'accès aux aéroports de l'EE pour tous les types de transporteurs russes ;
- L'exclusion de sept banques russes du système **SWIFT**.

Document 11

Source : présentation de Medef International, le 25/03/2022

MEDEF International : le premier réseau d'affaires privé français à l'international

UNE INTIATIVE DU SECTEUR PRIVÉ

MEDEF International est un **service privé d'accompagnement au développement à l'international**, constitué en association par et pour les entreprises françaises.

Ne bénéficiant d'aucune subvention publique, nous agissons dans l'intérêt collectif du secteur privé et selon les priorités de nos membres.

UN SERVICE PRIVÉ OUVERT A TOUTES LES ENTREPRISES

MEDEF International est **ouvert aux entreprises établies en France, quels que soit la taille et le secteur**. Être ouvert, c'est être accessible : l'[adhésion](#) à MEDEF International débute à 1000 € HT / an.

Nous concevons le développement international comme un processus continu dans le temps : de ce fait, **nous accueillons toutes les entreprises françaises, membres et non-membres**, leur laissant ainsi le temps de mesurer les bénéfices de l'adhésion à MEDEF International pour leurs activités.

L'action de MEDEF International intéresse **tous les secteurs d'activité et couvre plus de 120 pays dans le monde** (avec une attention renforcée portée aux pays émergents et en développement qui constituent le cœur de notre action depuis 30 ans).

DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE VOTRE ENTREPRISE : QUE FAISONS-NOUS POUR VOUS ?

Vous informer sur les marchés

Par son action continue, régulière et suivie, MEDEF International permet aux entreprises de connaître et évaluer les opportunités d'affaires par filières, sur plus de 120 marchés, principalement émergents ou en développement.

Vous mettre en relation avec les décideurs

MEDEF International est devenu au fil des ans le cadre privilégié et reconnu de la mise en relation – en France et à l'étranger – avec les décideurs publics et privés :

- au niveau national : chefs d'Etat et de Gouvernement, ministres transversaux et sectoriels ;
- au niveau local : gouverneurs, maires

Influencer l'environnement des affaires et lever les obstacles

1er réseau privé français à l'international, nous échangeons avec les décideurs publics étrangers et français sur les difficultés rencontrées par les entreprises dans la conduite de leurs projets et formulons des propositions pour les lever. Nous contribuons également à la résolution de contentieux collectifs.

MEDEF International porte ainsi la voix des entreprises françaises auprès des gouvernements et autorités publiques étrangers, mais également vers les institutions financières multilatérales et bilatérales, et les organismes engagés pour l'amélioration de l'environnement des affaires (OCDE).

- les régulateurs,
- les prescripteurs,
- les donneurs d'ordre privés ou publics,
- les investisseurs institutionnels ou privés

Mutualiser et partager les expériences

Aborder un marché étranger nécessite de se familiariser rapidement aux conditions d'exercice et de s'approprier les clés du succès, qu'il s'agisse une démarche en solo ou en partenariat local.

MEDEF International rassemble depuis 30 ans les entreprises compétentes et offre un cadre collectif, privilégié et confidentiel, pour un partage mutuellement bénéfique des expériences (réussies ou non) et des progrès rapides dans la compréhension des marchés.

Renforcer vos réseaux d'affaires

Nous disposons d'un réseau de plus de [140 associations](#) du secteur privé et structures partenaires que nous rendons accessibles dans le cadre des réunions et missions d'entreprises que nous organisons.

Nous créons les conditions pour rencontrer de nouveaux partenaires, échanger avec les communautés d'affaires à l'étranger et vous soutenir dans l'organisation de B2B pendant nos missions.

Promouvoir les solutions françaises pour répondre aux marchés

Dans un contexte de concurrence accrue, nous appuyons collectivement les entreprises pour faire valoir leurs solutions et projets, au-delà des éléments de prix.

MEDEF International est actif à promouvoir l'offre et le savoir-faire français à l'étranger et à faire émerger des solutions françaises répondant de manière globale et structurée aux besoins marchés émergents et en développement.

Document 12

Source : le PGE résilience Ukraine, site du Ministère de l'Économie, 07/04/2022

Ukraine : lancement du PGE résilience pour soutenir les entreprises

Le nouveau prêt garanti par l'État, intitulé résilience, sera disponible dès ce 8 avril afin de soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine. Détails du dispositif.

Soutenir la trésorerie des entreprises affectées par les conséquences économiques de la guerre en Ukraine. C'est l'objectif du renforcement du dispositif du [prêt garanti par l'État \(PGE\)](#) instauré en mars 2020, au début de la crise sanitaire. Celui-ci s'inscrit désormais dans le cadre du [plan de résilience économique et sociale](#) présenté le 16 mars dernier. Ce nouveau dispositif sera **mis en œuvre dès ce vendredi 8 avril 2022**, avec la publication d'un arrêté ministériel.

Une nouvelle version du PGE

Le PGE résilience permet de **couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années**, afin que les entreprises puissent faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie.

Celui-ci interviendra en complément du PGE instauré avec la crise sanitaire. Ce PGE permet, quant à lui, à une entreprise de s'endetter jusqu'à 25 % de son chiffre d'affaires. Cette précédente version reste disponible jusqu'au 30 juin 2022.

Quelles sont les entreprises éligibles au PGE résilience ?

Les entreprises devront certifier auprès de leur banque, sur une base déclarative, que leur trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les conséquences économiques du conflit en Ukraine.

La distribution du PGE Résilience ne prévoit **pas de critère d'éligibilité fondée sur la forme juridique de l'entreprise** (hors établissements de crédit et sociétés de financement), **sa taille ou son secteur d'activité**. Chaque demande sera examinée au cas par cas en fonction de la situation financière de l'entreprise et de son besoin de financement.

Comment obtenir le PGE résilience ?

Le PGE résilience sera **disponible à compter de la publication de l'arrêté le 8 avril**. Toute demande pourra être adressée dès cette date, par les entreprises éligibles, à leur banque. **Le PGE résilience sera disponible au moins jusqu'à la fin du mois de juin**. Il pourra, si le besoin se confirmait, être prorogée par loi de finances, conformément au cadre temporaire Ukraine de la Commission européenne, jusqu'au 31 décembre 2022.

Quelle forme de remboursement ?

Les bénéficiaires du PGE résilience pourront choisir les règles de remboursement et d'amortissement de leur prêt, selon les mêmes modalités que pour le PGE mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Les principaux réseaux bancaires ont, par ailleurs, confirmé leur engagement de proposer ce nouveau PGE à prix coûtant sur la durée totale du prêt.

Document 13

Source : site du Ministère de l'Économie, 12/05/2022

Ukraine : une aide aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité

Dans le cadre du plan de résilience économique et social, le Gouvernement met en place une aide pour les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité et donc

Soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges. C'est l'objectif de l'aide mise en place par le Gouvernement dans le cadre du [plan de résilience économique et sociale](#).

L'objectif de cette aide est de pallier les effets de la crise énergétique, de soutenir la compétitivité des entreprises et d'éviter les arrêts de production des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité, notamment ceux assurant des productions essentielles.

Cette aide d'urgence temporaire, ciblée et plafonnée respectera l'Encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine publié par la Commission européenne le 23 mars 2022.

Quelles entreprises sont concernées ?

Le dispositif cible **les entreprises dont les achats de gaz et d'électricité atteignent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 et qui connaissent un doublement de leur coût unitaire d'achat d'électricité ou de gaz (en euros/MWh)**.

Il compense une part des coûts éligibles, c'est-à-dire des surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité par rapport à 2021 au-delà de ce doublement.

Quelles sont les modalités de l'aide ?

Selon la situation de l'entreprise, l'aide aura les modalités suivantes :

- **une aide égale à 30 % des coûts éligibles** plafonnée à 2 millions d'euros, pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) de 30 % par rapport à 2021.
- **une aide égale à 50 % des coûts éligibles** plafonnée à 25 millions d'euros, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes.
- **une aide égale à 70 % des coûts éligibles** plafonnée à 50 millions d'euros, pour les entreprises qui respectent les mêmes critères que précédemment, et qui exercent dans un des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et listés en annexe de l'encadrement temporaire. L'aide est limitée à 80 % du montant de ces pertes.

Pour les entreprises qui font partie d'un groupe, le montant des plafonds d'aide sera évalué à l'échelle du groupe. Le respect des critères d'éligibilité liés aux dépenses d'électricité et de gaz, à l'EBE et aux coûts éligibles, seront vérifiés et calculés par un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes).

Quand et comment obtenir l'aide ?

Le dispositif, opéré par la DGFIP, sera ouvert au cours de la deuxième quinzaine de juin pour le dépôt de demandes d'aide pour la première période éligible trimestrielle mars-avril-mai. Une demande pour la seconde période éligible juin-juillet-août sera ouverte ultérieurement. Les dépôts seront faits sur l'espace professionnel du site www.impots.gouv.fr.